

REGLEMENT OFFICIEL DE LA COMPETITION 2011**PREAMBULE**

Le **Festival de la Fiction TV**, dont la 13^{ème} édition se déroulera à La Rochelle du 7 au 11 septembre 2011, a pour objet :

- de promouvoir la Création télévisuelle française et de langue francophone à travers la présentation de fictions totalement inédites par conséquent non diffusées.
- de mettre au devant de la scène les hommes et les femmes de talent qui œuvrent pour produire la fiction française et francophone.
- de présenter l'ensemble de la fiction télévisée dans toute sa diversité.

La Compétition Officielle est ouverte aux catégories suivantes :

- Téléfilms Unitaires
- Mini-Séries (3x90' maximum)
- Séries (Série de moins de 4 ans d'existence) (1 épisode inédit)
- Series d'access, de day ou night time (1 épisode inédit)
- Web-fictions (produites en 2011)

Concernant les séries, seul l'épisode présenté sera jugé. Cependant les festivaliers pourront assister à des projections de plusieurs épisodes pouvant être programmées dans les salles du Festival.

Les œuvres présentées doivent être inédites en date du Festival.

Un jury composé de personnalités de la télévision attribuera plusieurs prix.

- Un Prix par catégorie
- Prix de la meilleure réalisation
- Prix de la meilleure interprétation masculine
- Prix de la meilleure interprétation féminine
- Prix du meilleur scénario
- Prix de la meilleure musique
- Prix jeune espoir
- Prix de la contribution artistique et technique

Les Lauréats recevront un trophée lors de la soirée de Remise des Prix.

ARTICLE 1 – Conditions de participation

Pour participer à la sélection du Festival de la Fiction TV, les œuvres doivent remplir les conditions suivantes :

- ne pas avoir été diffusées en France sur toute chaîne hertzienne nationale ou régionale, la TNT, le câble, le satellite ou l'ADSL, et ce jusqu'à la fin du Festival à savoir le 11 septembre 2011 au soir
- ne pas avoir été inscrites à la sélection du Festival de la Fiction TV en 2010
- avoir obtenu l'accord du diffuseur pour la projection de l'œuvre lors du Festival
- ne pas avoir été sélectionnées ni primées lors d'un autre Festival en France.

Les œuvres sont présentées par des producteurs français, belges, suisses. Toute œuvre francophone de fiction produite ou co-produite de manière majoritaire par un producteur français, belge, suisse peut concourir.

ARTICLE 2 – Dépôt des candidatures**2.1. Date limite d'envoi**

La réception des œuvres débutera le 2 mai 2011 et se terminera le 29 juillet 2011.

Le respect de la date de clôture du dépôt est impératif et aucune dérogation ne sera accordée.

2.2. Envoi des copies

Les producteurs souhaitant soumettre une fiction au Festival de la Fiction TV devront faire parvenir à l'Association du Festival de la Fiction **10 copies DVD de l'œuvre.**

2.3. Envoi du dossier d'inscription

Les œuvres seront officiellement candidates lorsque le dossier d'inscription complet sera réceptionné par l'Association du Festival de la Fiction. Ce dossier doit comprendre :

- le formulaire d'inscription rempli et signé
- un court résumé de l'œuvre en français (150 mots max.)
- un jeu de photos (format 300dpi) libres de droit sur CD
- l'autorisation signée par le diffuseur de projeter le film au Festival
- le règlement des frais d'inscription, 150€ HT ; soit 179,40€ TTC par chèque à l'ordre de l'Association du Festival de la Fiction.

NB. Un tarif dégressif est applicable selon le nombre d'œuvres présentées :

- 150€ HT pour 1 œuvre
- 200€ HT pour 2 œuvres et plus

ATTENTION

Les dossiers d'inscription doivent être envoyés à l'adresse suivante :

**Association du Festival de la Fiction
A l'attention du Service Sélection
programmation@festival-fictiontv.com
52, rue de Douai
75009 Paris**

ARTICLE 3 – Processus de Sélection

Les films candidats à la sélection du Festival de la Fiction sont visionnés puis choisis par le Comité de Sélection, constitué de professionnels de la télévision.

Le Comité de Sélection retiendra au maximum 20 œuvres pour la compétition officielle.

REGLEMENT OFFICIEL DE LA COMPETITION 2011

Les candidats seront informés de la décision relative à leurs œuvres, décision qui n'aura pas à être motivée et qui ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 4 – Œuvres sélectionnées

Dès l'annonce de la compétition officielle, les producteurs des œuvres retenues pour le Festival devront fournir à l'Association du Festival de la Fiction:

- **2 cassettes HD de l'œuvre et 1cassette Beta Num** au format **16/9** qui seront utilisées pendant la manifestation
- **2 extraits sur BETA Num au format 16/9** de 10 à 15 secondes, accompagnés d'un court descriptif et du time-code (début-fin) qui seront utilisés à des fins promotionnelles.

Ou

- **2 cassettes BETA Num de l'œuvre** au format **16/9** qui seront utilisées pendant la manifestation,
- **2 extraits sur BETA Num au format 16/9** de 10 à 15 secondes, accompagnés d'un court descriptif et du time-code (début-fin) qui seront utilisés à des fins promotionnelles.

La qualité de ces copies devra avoir été vérifiée par la société de production avant envoi.

Le Festival prend en charge le transport des copies HD et BETA de Paris à La Rochelle (aller-retour) ainsi que l'assurance de ces copies pour tout dommage - à concurrence du prix de tirage d'une copie neuve en laboratoire -

Le Festival n'assume en aucun cas les dépenses de magasinage en dehors de celles précisées dans le présent règlement.

Les cassettes HD et BETA peuvent être récupérées auprès de l'Association du Festival de la Fiction jusqu'au 31 octobre 2011.

Les producteurs qui en font la demande peuvent récupérer **les copies DVD** auprès de l'Association jusqu'au 31 octobre 2011. Toutefois, le Festival ne saurait être tenu pour responsable dans le cas où la totalité des DVD confiés au Comité de Sélection ne pouvait être restituée au producteur.

Passé le 31 octobre 2011, les cassettes et copies n'ayant pas été récupérées ne seront pas conservées.

ARTICLE 5 – Projection des œuvres**5.1. A La Rochelle (07-11 septembre 2011)**

Les jours, les lieux et heures de projections des œuvres sélectionnées sont déterminés par les organisateurs du Festival et seront communiqués aux participants **avant le 30 août 2011**.

Les producteurs et/ou réalisateurs des œuvres seront invités à vérifier lors d'un test avant projection, les conditions techniques de projection. La date de ce test sera fixée avant le début du Festival en accord avec les organisateurs. En cas d'indisponibilité de la part du producteur et/ou réalisateur, le Festival soumettra au producteur une lettre de

décharge de responsabilité qui devra être signée par le producteur et retournée à l'Association.

5.2. Projections du dimanche 11 septembre 2011

Certaines œuvres primées lors de la Cérémonie de remise des Prix du samedi 10 septembre seront rediffusées au Cinéma *Le Dragon* le dimanche 11 septembre 2011.

5.3. Festival Hors Les Murs

2011, marque la cinquième édition du Festival Hors Les Murs, soit la projection d'œuvres suivant une formule restant à définir, dans une ville du Département de Charente-Maritime.

Dans le cadre de cette opération, les producteurs de ces œuvres s'engagent à faire assurer la promotion de leur fiction par au moins un membre de l'équipe dans la ville.

ARTICLE 6 – Confidentialité

Le Festival de la Fiction TV s'engage à ne présenter aucune fiction – sauf autorisation spéciale du producteur – à quelque personne ou organisme que ce soit, avant la première projection dans le cadre de la manifestation, à l'exception des membres du Comité de Sélection, et du Président de l'Association.

ARTICLE 7 – Communication

L'annonce de la sélection officielle 2011 à l'ensemble de la presse sera assurée par le Festival lors d'une conférence de presse le 23 août 2011 à Paris. Avant cette date il est demandé expressément aux sociétés de productions et aux diffuseurs de ne pas communiquer ces informations confidentielles.

ARTICLE 8 – Dispositions diverses

L'Association du Festival de la Fiction se réserve le droit, si nécessaire, d'amender le présent règlement, sans que cela n'altère l'esprit de la compétition.

ARTICLE 9 – Acceptation du règlement

L'Association du Festival de la Fiction est seule habilitée à traiter avec les intéressés en cas de litige. La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter :

Association du Festival de la Fiction
Morgan STUREL Service Sélection
Tél : 01 48 78 58 77
Fax : 01 48 78 58 75

Email : programmation@festival-fictiontv.com